

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération CA n° 202604-02

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP ANBDD

*Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.715-1 et L.715-2 ;
Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université ;
Vu la délibération CA N° 201407-02 du 2 juillet 2014 portant approbation des statuts de Normandie Université ;
Vu la délibération CA N° 202209-02 du 26 septembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de Normandie Université ;
Vu la délibération CA N°202307-02 du 3 juillet 2023 portant élection de Ronan CONGAR en qualité de Président de Normandie Université ;
Considérant la présentation de l'avenant n°5 à la convention constitutive de l'ANBDD du 19 juin 2019.*

Article 1 :

L'avenant n°5 à la convention constitutive du 19 juin 2019, modifiée par les avenants n° 1 et n° 2 du 7 avril 2021, l'avenant n° 3 du 5 février 2024 et l'avenant n°4 du 13 juin 2024, a pour objet :

- de porter la contribution statutaire annuelle de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de 300 000 € à 400 000 €, portant ainsi le montant total des contributions de 1 277 000 € à 1 377 000 €,
- de modifier, en conséquence, l'annexe 1 de la convention constitutive du GIP et, conformément à la délibération du CA de l'OFB, par l'ajout d'un astérisque.

Les objectifs du GIP sont notamment fixés par les travaux des 190 membres de la Convention sur la Diversité Biologique (Sommet de Rio, Carthagène, Nagoya, Cancun...) et par l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable.

La Normandie souhaite activement contribuer aux objectifs de ces politiques proches et complémentaires, notamment déclinées en France à travers la loi Biodiversité de juillet 2016, mutualiser les moyens pour les mettre en œuvre, démultiplier la capacité de diffusion des résultats, croiser les approches et expériences, améliorer l'efficacité globale de l'action publique...

Le GIP a pour objet de rassembler les acteurs intéressés par les champs d'intervention suivants, pour la Normandie :

Identifier, connaître, évaluer

- Recenser les connaissances existantes,
- Contribuer au développement et à la mise à disposition des connaissances, et mutualiser les données en matière de biodiversité et de développement durable à l'échelle régionale,
- Identifier les acteurs du changement sur les territoires et leurs besoins,
- Recenser et faire connaître les initiatives et projets, en matière de biodiversité et de développement durable, les évaluer et les valoriser,
- Déterminer des indicateurs pertinents en Normandie, de la biodiversité et du développement durable, et les suivre.

Répondre aux enjeux du développement durable, de préservation et de reconquête de la biodiversité, en Normandie

- Animer la concertation pour la définition partagée des priorités stratégiques régionales, en matière de biodiversité et de développement durable,
- Aider les financeurs à la mise en cohérence de leurs interventions financières en faveur de la biodiversité,



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération CA n° 202604-02

- Favoriser la coordination et animer des réseaux d'acteurs spécifiques, en matière de biodiversité et de développement durable,
- Mobiliser les acteurs, aider au montage de projets partenariaux et à l'émergence de projets, en matière de biodiversité et de développement durable.

Communiquer, valoriser, sensibiliser

- Concevoir et diffuser des outils d'aide à la décision en matière de biodiversité et de développement durable,
- Transmettre des argumentaires dédiés aux décideurs et acteurs du changement,
- Donner un accès optimisé aux informations et ressources à l'ensemble des acteurs,
- Capitaliser et valoriser les expériences régionales,
- Contribuer au renforcement de la formation des acteurs normands en matière de biodiversité et de développement durable,
- Produire et diffuser des supports d'information, de communication et de sensibilisation ciblés, en valorisant les initiatives,
- Mettre en place des actions de communication régionales sur la biodiversité et le développement durable.

Encourager l'innovation territoriale en matière de biodiversité et de développement durable en s'appuyant sur les travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Favoriser l'ancrage territorial des travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Accompagner les projets communs entre chercheurs, étudiants et acteurs du territoire,
- Porter à connaissance et diffuser les données et connaissances recensées.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée, conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire, sur le site internet de Normandie Université.

Le Conseil d'Administration approuve l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP ANBDD du 19 juin 2019 et autorise sa signature par le Président de Normandie Université, tel qu'annexé à la présente délibération



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération CA n° 202604-02

Résultats des votes – Nombre de votants : 31
Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0
Bulletins blancs : 0
Ne prend pas part au vote : 7
<i>Votes via l'outil Balotilo</i>

Adoptée en Conseil d'Administration le 27 avril 2026,
Le Président de Normandie Université,

Ronan CONGAR

